

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

Le jeudi 28 octobre deux mil quatorze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 6 novembre 2014 à 20h30.

Le 6 novembre deux mil quatorze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Andrée Blaison, Karine Dribault, René Gibault, Eric Girard, karine Hécho-Hamard, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : M^{mes} et MM. : Annick Bernardeau (*Andrée Blaison*), Jean-Louis Durand (*Francine Maringues*), Yohan Guérin (*Karine Dribault*), Patrick Hérault (*René Gibault*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*), Francis Rogeon (*Eric Girard*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.

Madame Karine Vadier-Chauvineau et Monsieur Jean-Louis Ledoux sont candidats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote donne 18 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Monsieur Jean-Louis Ledoux.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2014 est adopté à 22 voix et une abstention après la correction ci-après validée : page 3 : "Monsieur Jean-Louis Ledoux « sous-entend » est remplacé par "Monsieur Jean-Louis Ledoux « ajoute ».

Débat sur le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2014 :

- M. Patrice Lalande demande des précisions sur la remarque de Madame Christine Baulouet-Chaintré au sujet de la cohérence du groupe d'opposition. Madame Baulouet-Chaintré réitère que Madame Claudine Vaillant a voté pour l'adhésion à la Charte Terre Saine en commission fleurissement alors que Madame Myriam Balestrat sa représentante au conseil municipal vote contre.
Mesdames Myriam Balestrat et Claudine Vaillant indiquent qu'elles se sont concertées après la réunion de commission.
- Monsieur Jean-Louis Ledoux s'interroge aussi sur la cohérence du groupe de majorité puisque, lors de la commission d'attribution des subventions, des élus qui semblaient être en désaccord ont voté « pour » en séance de Conseil Municipal.
Monsieur Jean-Louis Ledoux revient sur la subvention exceptionnelle de 350 € attribuée à l'AMRID et exprime son désaccord sur l'emploi du mot "mémoire" en déclarant que la méthode utilisée est une méthode de « voyous ».
Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il n'est pas opposé au devoir de mémoire.
Monsieur René Gibault rejette la polémique sur le sujet et demande que l'expression "méthode de voyous" proférée à l'égard de l'association par M. Jean-Louis Ledoux ne soit pas insérée au prochain compte-rendu.
M. Jean-Louis Ledoux assume ses propos de "méthode de voyous".
- Madame Myriam Balestrat a donné son pouvoir à Claudine Vaillant lors du précédent conseil municipal et déplore que les questions posées n'aient pas été reprises dans le compte-rendu.

M. René Gibault, Maire, demande de passer au vote.

Le compte-rendu est adopté par 22 voix et 1 abstention.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU NOUVEAU SYNDICAT UNIQUE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur René Gibault présente le dossier.

Monsieur Alain Sèvre demande quel nom va porter le nouveau syndicat. Monsieur René Gibault explique qu'il n'y aura plus qu'un seul Syndicat Départemental du SIVEER

Monsieur René Gibault informe que cette désignation doit se faire à bulletin secret ; il présente sa liste de délégués : M. René Gibault – Mme Andrée Blaison (reconduction des délégués élus lors de la séance de Conseil Municipal du 14 avril 2014).

M. Jean-Louis Ledoux demande ce qu'il en est du vote d'avril 2014. M. René Gibault indique que ce vote sera caduc au 31 décembre 2014. Il précise le rôle des élus au SIVEER et le rôle du comité local de Lusignan qui gère et propose les investissements, les décisions budgétaires se font au niveau du SIVEER.

Monsieur Alain Sèvre demande qui décide de l'augmentation des tarifs. C'est au niveau des comités que l'augmentation des tarifs est proposée. L'assemblée générale du SIVEER valide ensuite.

M. Jean-Louis Ledoux demande s'il est prévu une baisse des tarifs. M. René Gibault précise que le vote a lieu en décembre et qu'a priori on s'oriente vers une stabilisation des tarifs pour 2015.

M. Jean-Louis Ledoux demande si l'ancien comité des 11 communes va décider ou non de l'augmentation des taxes, car certaines taxes ont augmenté depuis le transfert de compétence au SIVEER.

M. René Gibault explique que l'objectif est l'uniformité tarifaire, mais qu'il est impossible d'appliquer cette uniformité dans un seul exercice compte-tenu des disparités.

M. Patrice Lalande demande s'il y a des taxes qui dépendent de l'Etat. Monsieur René Gibault répond par la négative.

Madame Andrée Blaison précise que c'est l'Agence de l'Eau qui définit le taux de ses taxes.

Mme Myriam Balestrat reproche qu'il n'y ait pas de bulletins de votes préétablis pour l'opposition. Monsieur René Gibault répond qu'aucune demande n'a été transmise en mairie et donc qu'il ne peut pas deviner qui est candidat..

M. Alain Sèvre demande s'il y a une exonération liée à la grêle pour les agriculteurs sinistrés.

M. René Gibault répond qu'il n'a pas eu de réponse que ce n'est pas la commune qui décide.

Madame Christine Baulouet-Chaintré précise que c'est l'Etat qui décide.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande qui pilote l'agence du SIVEER de Lusignan.

Monsieur René Gibault indique que c'est lui qui pilote avec Patrice Bouffard, maire de Celle l'Evescault, Daniel Amilien, Maire de Coulombiers, Alain Quintard, Gérard Sardet et Frédy Poirier, Maire de Cloué. Les 6 sont délégués et siègent au comité syndical.

Monsieur le Maire demande que l'on procède au vote à bulletin secret.

Deux listes sont candidates :

- René Gibault – Andrée Blaison
- Myriam Balestrat – Jean-Louis Ledoux

Le dépouillement du vote par Mesdames C. Baulouet-Chaintré et M. Balestrat a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
à déduire : bulletin blanc ou nul :	0
Reste pour le suffrage exprimé :	23

Ont obtenu :

- René Gibault – Andrée Blaison : 18 voix
- Myriam Balestrat – Jean-Louis Ledoux : 5 voix

Monsieur René Gibault et Madame Andrée Blaison sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au nouveau syndicat unique départemental de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015.

**CONSTRUCTION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUTAIRES
VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 249 AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MÉLUSIN**

Monsieur René Gibault explique que, pour construire le parking enherbé, il est nécessaire de vendre la parcelle AI 249 d'une contenance de 3644 m² à la Communauté de Communes, dans les mêmes conditions que la parcelle AI 37, soit pour 1 €.

M. Jean-Louis Ledoux demande à quand remonte l'acquisition de ce patrimoine par la commune.

M. René Gibault répond que c'était en 2005 dans le cadre de l'acquisition de la propriété de "La Sagesse".

M. Alain Sèvre demande à quel prix la commune a acheté ce bien.

M. René Gibault répond que ce bien a été acquis au prix de 214 000 €.

M. Jean-Louis Ledoux demande qui paye les annuités.

M. Pascal Mauroy, Directeur Général des Services, précise que la commune a financé ce bien sur des fonds propres en trois versements.

M. Jean-Louis Ledoux estime que la commune est bienfaitrice pour la Communauté de Communes.

M. René Gibault rappelle que c'est la Communauté de Communes qui prend en charge l'aménagement du parking de plus il ajoute que la Commune de Lusignan pourra bénéficier de la dynamique de l'établissement et de l'accès au parking.

Monsieur Patrice Lalande précise que c'est un cadeau de 214 000 € fait à la Communauté de Communes.

M. Pascal Mauroy, DGS, souligne que l'on conserve une grande partie des terrains environnants.

Madame Francine Maringues expose que la partie espaces verts publique est précieuse pour le centre-ville, tant pour les habitants que pour les touristes. Du fait que le parking prévu n'utilisera pas toute la parcelle concernée; Madame Maringues demande que la commune ait un droit de regard et de décision sur la gestion de la partie « espaces verts » de ce site.

Monsieur René Gibault ajoute enfin que des WC publics seront installés par la Communauté de Communes sur le site.

Le vote à mains levées donne 18 voix pour et 5 abstentions.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Construction de la maison des services publics communautaires vente de la parcelle cadastrée AI-249

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014, la commune a vendu à la Communauté de communes du Pays Méluusin la parcelle cadastrée section AB- 94 devenue AI-37 d'une contenance de 1727m².

Il rappelle que la commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier autrefois à usage d'école pour la communauté des Sœurs de la Sagesse afin que soit édifiée la Maison des Services Communautaires.

Désormais, la Communauté de communes du Pays Méluusin a manifesté son souhait de se porter acquéreur de la parcelle AI-249 d'une contenance de 3644 m² par rédaction d'un acte administratif dans le but de l'installation d'un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Donne mandat à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de recevoir et d'authentifier l'acte qui sera passé.
- Donne mandat à Monsieur le Maire de signer l'acte administratif qui portera aliénation du bien cadastré section AI-249 pour une superficie de 3644 m² propriété communale au prix de 1 €.
- Précise que toutes les charges afférentes à la rédaction de cet acte seront supportées par la Communauté de Communes du Pays Méluusin.

**CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF COMMUNAUTAIRE,
VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 1
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MÉLUSIN**

M. René Gibault explique que pour construire le pôle sportif communautaire la Communauté de Communes a besoin d'acquérir une partie de la parcelle AH 1.

M. René Gibault explique que l'on est dans la même réflexion que le point précédent pour la réalisation d'un parking.

Madame Myriam Balestrat demande à qui appartenaient ces terrains.

Monsieur René Gibault répond qu'il ne connaît pas l'antériorité de ces acquisitions de terrains par la commune.

Le vote à mains levées donne 18 voix pour et 5 abstentions.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Construction du pôle sportif communautaire vente de la parcelle cadastrée AH-1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 la commune a vendu à la Communauté de communes du Pays Méluvin la parcelle cadastrée AH2.

Désormais, la Communauté de communes a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AH-1 d'une contenance qui sera définie par division cadastrale et bornage contradictoire.

Il propose également qu'il soit fait application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un acte administratif soit ainsi reçu et authentifié par lui.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- de vendre au profit de la Communauté de Communes du Pays Méluvin une partie de la parcelle cadastrée AH-1, propriété communale d'une contenance à définir par division cadastrale et bornage contradictoire au prix de 1 €.
- de faire application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales pour recevoir et authentifier l'acte par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la vente et de signer l'acte administratif.

VENTE D'UN CHEMIN RURAL A L'INRA

Monsieur René Gibault présente ce dossier et explique que ce chemin rural n'est plus utilisé et plus utilisable, il est situé dans l'enceinte de l'INRA et n'a plus aucune utilité pour la commune.

Madame Francine Maringues ajoute que ce chemin fait partie intégrante de l'INRA et que cette vente à 1€ se fera au profit de la Fondation Xavier Bernard.

M. Pascal Mauroy informe que ce transfert de propriété nécessite une enquête publique qui pourrait être rattachée à l'enquête publique sur les modifications du PLU.

M. Jean-Louis Ledoux demande quel est le délai légal pour une enquête publique.

M. Pascal Mauroy précise que dans ce type de dossier il est possible de rattacher à une enquête déjà planifiée.

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette vente à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Vente de chemin à l'INRA

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'INRA souhaite acquérir un chemin allant du centre de recherche à la ferme du Chêne, dans le but de clôturer les installations.

Dans la mesure où ce chemin est uniquement utilisé par les services de l'INRA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande et de vendre ce chemin au prix de 1 € symbolique, après division cadastrale effectuée par un géomètre expert et enquête publique relative à cette aliénation de chemin rural.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition
- De mandater Monsieur le Maire pour engager la procédure d'aliénation : division cadastrale et enquête publique.

Une fois ces formalités administratives remplies, le Conseil Municipal se prononcera de manière définitive sur la vente.

Il est convenu que l'INRA prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette mutation.

TARIF DE VENTE DE FOURRAGE POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

M. Alain Sèvre demande la surface mise à disposition.

M. René Gibault préfère se renseigner, il ajoute que l'indice qui sert à fixer le prix est l'indice de fermage.

Prix du Lot 2014 : 222.59 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2014.

AVENANT N°3 AU BAIL DE LA TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris le logement attaché à la Trésorerie, qu'à cet effet le bail consenti à la Direction des Finances Publiques a été revu par l'avenant N°2 en séance de Conseil Municipal du 2 septembre 2013.

L'objet de l'avenant N°3 précise les nouvelles modalités financières et l'article 1^{er} est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2014 le loyer annuel de la location est fixé à 12 942.00 €.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter ces nouvelles conditions

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TÉSAR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de prévoir une indemnité à taux plein.

Le Conseil Municipal attribue à Madame Aude Zarri, Comptable des Finances Publiques, l'indemnité de conseil à taux plein.

M. Alain Sèvre demande quel est le montant de cette indemnité. M. Pascal Mauroy (DGS) précise que cette indemnité est versée selon les flux financiers de la collectivité, la dernière versée en 2013 était d'un montant de 694,54 €.

M. René Gibault ajoute que le Comptable suit les comptes de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à Madame Zarri, Comptable des Finances Publiques, l'indemnité de conseil à taux plein.

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'UN LOT DE BOIS NON EXPLOITÉ DANS LE MASSIF FORESTIER DU "GRAND PARC"

Monsieur le Maire explique que la collaboration avec l'entreprise Moine domiciliée à Saint-Sauvant, exploitant forestier, ne s'est pas bien terminée. En cause une façon de travailler qui abîmait la forêt. Il faut donc rembourser la somme de 1200 € à l'entreprise Moine.

M. Alain Sèvre demande pourquoi cette entreprise n'est pas sanctionnée puisqu'elle a mal travaillé.
M. Patrice Lalande estime que la décision est juste mais cette entreprise avait des engagements pourquoi la rembourser.
M. Le Maire précise que ces bois sont attribués par lots, que la quantité de bois prévue n'a pas été exploitée donc que la commune doit rembourser au prorata fixé par l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 2 abstentions décide d'accepter de rembourser l'entreprise Moine domiciliée à Saint-Sauvant pour un montant de 1200 €.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION VISION PLUS ENTRE LA COMMUNE ET SORÉGIÉS (GESTION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur Eric Girard présente l'avenant n°1 à la convention Vision Plus qui a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an (article 1^{er}).

Cette convention a pour objet de gérer les urgences sur le parc d'éclairage public entre autre le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure, conformément à la norme en vigueur, L'entretien préventif du parc d'éclairage public et enfin la résorption des non-conformités après le rapport d'audit.

M. Jean-Louis Ledoux rappelle qu'en avril ou mai il avait été dit que tout serait terminé.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise qu'effectivement ceci portait sur le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure, les travaux concernant cette opération sont terminés dans les délais prévus. Ce qu'il reste à faire c'est la résorption des non-conformités pour un montant d'environ 10 000 € (après acceptation des devis).

M. Jean-Louis Ledoux demande si l'enveloppe globale est dépassée.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que non il s'agit juste d'un report d'une année pour terminer les travaux.

Après délibération le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 2 abstentions d'accepter cette modification.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Avenant N°1 à la convention commune de Lusignan / SOREGIES pour la Gestion du parc d'éclairage public.

Monsieur Eric Girard adjoint au Maire en charge du suivi de l'éclairage public donne lecture du projet d'avenant à la convention « Vision Plus » qui lie la Commune et la SOREGIES (convention jointe à la délibération)

Cette convention comporte 3 volets :

- Le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure
- L'entretien préventif du parc d'éclairage public
- La résorption des non conformités après le rapport d'audit

Modification de l'article 1 :

Durée de la convention du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans (la précédente convention prévoyait une durée de 4 ans)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette modification et mandate Monsieur le Maire pour signer le présent avenant.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES

Monsieur René Gibault rappelle que Vienne Services est un syndicat mixte auquel adhèrent les communes dans le but de les accompagner dans les domaines juridique ou encore informatique.

M. Pascal Mauroy (DGS) présente la convention d'adhésion.

Le tarif de l'adhésion pour 2015 au syndicat sera fixé lors de la réunion de décembre, pour rappel, ce tarif était pour l'année 2014 de 918 € (0,34€/an).

Vienne Services gère le parc informatique en maintenance ainsi que le suivi des logiciels métier.
M. Alain Sèvre trouve que le tarif est peu élevé.
M. René Gibault précise que Vienne Services est subventionné par le Conseil Général.
M. Alain Sèvre demande à quelle hauteur.
M. René Gibault se fera préciser le montant il rappelle que M. Monory avait géré cette instance uniquement pour les communes.
M. Pascal Mauroy (DGS) précise qu'après acceptation des devis il y a des factures liées à différentes prestations (réparations, changement de machines).
M. Alain Sèvre demande le coût sur un an.
M. Pascal Mauroy (DGS) répond qu'en 2013 ceci s'élevait à 4500 €. S'il y a des changements de machine c'est bien-sûr la commune qui paye.
M. René Gibault précise que c'est tout l'intérêt d'être en groupement de commandes ce qui permet de faire baisser les prix d'acquisition des ordinateurs.

Les délibérations seront rédigées comme suit :

Objet : Convention d'adhésion au Syndicat mixte Vienne Services

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
 - Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
 - Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels
- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au syndicat
 - de retenir un ou des services d'activités proposés par le syndicat.
- Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs).

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Objet : Adhésion de la Commune au groupement de commandes de Vienne Services

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé d'adhérer à Vienne Services à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que le syndicat mixte Vienne Services permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définit le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte Vienne Services est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que la Commune a besoin d'acquies régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments constitutifs de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de solutions informatiques pour une période illimitée à compter du 1er janvier 2015.

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet : Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'abonnement au logiciel de la gamme COLORIS qui concerne les logiciels métier (comptabilité, gestion budgétaire, paye, élections, dette...)

Ce contrat est renouvelable chaque année pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le contrat pour ladite période pour un montant de 1 610.89 HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Francine Maringues annonce la manifestation d'inauguration du khatchkar (mémorial arménien). Cette manifestation se déroulera les 13 et 14 décembre 2014 en partenariat avec les associations ARARAT Poitou-Charentes et l'ANACRA (anciens combattants arméniens).

Plusieurs personnalités de la communauté arménienne seront présentes dont l'Ambassadeur d'Arménie en France.

C'est à 14h30 que débutera la cérémonie officielle de la stèle érigée près de la Maison du Tourisme.

Viendront ensuite une conférence dans la Salle Mélusine, la présentation d'expositions, la visite de la ville, le vin d'honneur en mairie et le dîner-spectacle donné à l'Espace V.

Les conseillers municipaux recevront une invitation avec la description précise du programme.

Madame Francine Maringues précise qu'à ce jour le programme n'est pas encore définitif.

Le dimanche une messe avec les deux communautés aura lieu en l'église Notre Dame et Saint-Junien.

Madame Francine Maringues poursuit par l'inscription de la commune au Festival Nuits Romanes pour l'année 2015 dont la date retenue à Lusignan est le 1^{er} samedi d'août. Cette inscription doit être déposée avant la fin novembre.

M. René Gibault intervient pour préciser que cette manifestation est de grande qualité et qu'elle est attendue des Mélusins et d'un large public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'inscription de la commune pour l'édition 2015 des Nuits Romanes.

Enfin, Madame Francine Maringues aborde le déroulement des travaux de restauration de la porte de ville dont l'évolution a été modifiée compte-tenu de l'arrivée de la mauvaise saison. C'est ainsi que l'entreprise SOPOREN intervient actuellement sur la partie sud du pont qui se dégrade. Viendront ensuite les parapets et les contrescarpes.

Madame Maringues rappelle que ce chantier concerne des espaces patrimoniaux soumis à des aléas historiques. Il ne faut pas comparer ce chantier avec un chantier classique de construction neuve.

Le travail de l'archéologue se situe aujourd'hui dans la tour nord, avec de nouvelles chances de découvrir des éléments archéologiques à mettre en valeur.

Les Mélusins et les touristes s'intéressent à ces travaux de restauration ; il est heureux que le public Mélusin s'approprie ce projet.

Si les conditions météorologiques sont favorables, le chantier devrait avancer plus rapidement. Madame Francine Maringues précise que ce sont les mêmes ouvriers qui travaillent en atelier (préparation des pierres) et sur le chantier.

Madame Myriam Blestrat informe les membres du Conseil Municipal que des familles ont demandé qu'il y ait de l'éclairage dans le chemin des gravats ; des enfants l'utilisent pour prendre le bus le matin et le soir. Monsieur Eric Girard répond qu'un devis Sorégies est en cours, que la réparation sera bientôt réalisée.

M. Alain Sèvre demande si la commune a fait un échange de terrain avec M. Gauthier au niveau de l'ancienne école de « La Sagesse ».

M. René Gibault confirme que M. Gauthier a donné le bois qui va de « La Sagesse » à « La Plage » et qu'en échange il a reçu une bande de terrain jouxtant sa propriété.

Madame Myriam Balestrat demande si la Municipalité peut intervenir dans un dossier d'échange de terrain et de défaut de prise en charge de frais de bornage malgré l'acceptation d'un permis de construire.

Monsieur René Gibault demande à ce que ce point soit vu en dehors du conseil municipal puisqu'il traite d'un litige privé.

Madame Myriam Balestrat rétorque que la Mairie est impliquée puisqu'elle a accepté un permis de construire d'un demandeur qui n'était pas le propriétaire sur l'intégralité de la parcelle en l'occurrence elle-même.

M. René Gibault rappelle que ce sujet est hors Conseil Municipal.

M. René Gibault et Christine Baulouet-Chaintré réitèrent que ce point est d'ordre privé et ne doit pas apparaître sur le procès-verbal.

M. Alain Sèvre demande si des démarches ont bien été entreprises pour procéder à l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques.

M. René Gibault répond que des devis ont été demandés mais que la décision d'un achat n'est pas prise pour le moment. Il rappelle que ce type de devis doit passer en conseil municipal pour validation avant achat.

M. Alain Sèvre a entendu parler de la reprise des propriétés des successions de M. Léon Brault par la commune.

M. René Gibault répond qu'à ce jour il n'a pas tous les éléments, que ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.

M. Patrice Lalande demande que le procès-verbal du conseil soit transmis dans des délais plus rapides ; six semaines c'est trop long.

M. Jean-Louis Ledoux demande le procès-verbal dans les huit jours.

M. René Gibault pense que cela sera compliqué.

M. Jean-Louis Ledoux fait remarquer que les délibérations sont affichées dans les huit jours, pourquoi pas les procès-verbaux.

M. Jean-Louis Ledoux demande si, dans le cadre d'une modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU), les personnes concernées sont informées.

M. Jean-Louis Ledoux demande comment une parcelle constructible à 100 % a mystérieusement été modifiée, surface constructible raccourcie pendant le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) au PLU.

M. Jean-Louis Ledoux précise qu'il est concerné, qu'il n'a pas eu connaissance de ce qu'il s'est passé sur sa propriété.

M. René Gibault précise que les modifications de PLU sont généralement demandées par les riverains propriétaires concernés.

M. Jean-Louis Ledoux demande comment peut-on procéder à des modifications de zones.

M. Pascal Mauroy (DGS) informe que ces opérations sont conduites par des révisions ou modifications.

M. Alain Sèvre demande quelle est l'incidence sur la fiscalité foncière lorsqu'un terrain passe de non-constructible à constructible.

M. René Gibault informe qu'une incidence fiscale existe, qu'elle dépend de la situation du terrain et des valeurs locatives prévues en fonction de la zone.

M. Jean-Louis Ledoux demande ce qu'il en est des problèmes de stationnement au niveau de la propriété de Madame Pin rue de Chypre.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que Madame Pin a reçu une information et qu'aujourd'hui un miroir a été posé pour lui faciliter la sortie de sa propriété.

M. Jean-Louis Ledoux remercie pour les comptes rendus de séance mis en ligne mais il manque ceux du 28 mars et 14 avril 2014.

Madame Francine Maringues explique que les comptes rendus ont été mis à compter de la date où la décision a été prise.

M. Jean-Louis Ledoux informe les membres du conseil qu'il avait demandé en Commission Communication que le groupe d'opposition ait une page dans le Lusignan infos de fin d'année. Celle-ci a été refusée.

M. René Gibault explique que la loi ne prévoit pas de droit de tribune d'opposition dans les communes de moins de 3500 habitants.

M. Jean-Louis Ledoux ne trouve pas cela très « sport ».

M. René Gibault a respecté le texte pour la désignation du secrétaire de séance de Conseil Municipal ; il demande à Monsieur Jean-Louis Ledoux de faire de même.

M. René Gibault ajoute enfin que des journaux d'information circulent en ville pour donner l'information de l'opposition.

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 11 novembre à 12h au monument aux morts
- Le 15 novembre à 14h inauguration des travaux d'agrandissement du Foyer-logement
- Madame Christine Baulouet-Chaintré ajoute que les 15 et 16 novembre il y aura des Portes Ouvertes au Foyer-logement.
- Le 21 novembre : visite des nouvelles installations de l'entreprise Kaso à la Georginière.
- Le 5 décembre : hommage aux morts pour la France guerre d'Algérie – combats au Maroc et en Tunisie.
- Le 7 décembre : Marché de Noël sur la place de la Mairie.
- Les 13 et 14 décembre : cérémonies arméniennes
- Le 14 décembre : le concert de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.
